



Communauté de Communes  
**Rhône - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél. : 04 66 35 55 55 Fax : 04 66 35 42 19  
E-mail : [contact@ccrvv.com](mailto:contact@ccrvv.com)  
[www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr](http://www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr)

**REGLEMENT INTERIEUR  
DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES**

**ARTICLE 1 : UTILISATION ET RÔLE**

Les déchetteries implantées sur les communes d'Aubais, Uchaud, Vergèze et Vestric et Candiac ont pour rôle :

- D'économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteurs usagées, huiles de friture, déchets verts...
- De limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- De permettre aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.

Son utilisation est réservée aux habitants dont la résidence principale ou secondaire est située sur le territoire de la communauté de communes et sous condition d'être muni d'une carte d'accès magnétique.

Son utilisation est également réservée aux professionnels du territoire munis d'une carte d'accès magnétique ainsi qu'aux professionnels hors territoire pour les déchets d'activités liés à une prestation effectuée sur le territoire de la Communauté de Communes et sous condition de justification. ***Dans ces 2 cas l'accès aux sites est payant selon la typologie des déchets déposés (cf. : délibération en vigueur). Les tarifs ne font pas l'objet d'un article dans le présent règlement et sont votés et délibérés en Conseil Communautaire.***

**ARTICLE 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

Les déchetteries vous accueillent de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 tous les jours sauf :

- AUBAIS** – *Chemin du Moulin à Vent* : fermeture le **mardi** ainsi que le dimanche et les jours fériés ;
- UCHAUD** – *Route de Boissières* : fermeture le **lundi** ainsi que le dimanche et les jours fériés ;
- VERGEZE** – *Route de Calvisson* : fermeture le **jeudi** ainsi que le dimanche et les jours fériés ;
- VESTRIC** – *Route de Vauvert* : fermeture uniquement le dimanche et les jours fériés.

***Durant la période estivale (comprise entre début juillet et fin août), des horaires d'été seront susceptibles d'être aménagés sur les déchetteries du territoire. Une communication sera alors réalisée pour informer les usagers des horaires et de la période d'ouverture retenus.***

L'accès au public sera refusé sur le site 5 minutes avant les horaires de fermeture indiqués ci-dessus.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

Les déchetteries sont accessibles sur présentation d'une carte d'accès magnétique. La carte devra être présentée à la borne d'accès située à l'entrée de la déchetterie.

#### Conditions d'obtention d'une carte d'accès :

La demande pour l'obtention d'une carte d'accès magnétique est à réaliser en complétant un formulaire, disponible sur le site internet de la CCRVV, au siège de la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle ou en mairies. Celui-ci devra être accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ainsi que de la photocopie de la carte grise et sera à transmettre soit par courrier au siège de la Communauté de Communes soit remis directement à l'accueil du siège de la CCRVV ou en mairie. Un extrait Kbis sera nécessaire pour les professionnels. La délivrance de la nouvelle carte sera faite par la Communauté et les usagers pourront ensuite récupérer celle-ci au siège de la Communauté ou dans leur mairie de résidence. Une seule carte d'accès magnétique est délivrée par adresse fiscale pour les particuliers et deux cartes, au maximum, pour les professionnels du territoire. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles recueillies dans ce cadre.

La carte d'accès est placée sous la responsabilité juridique de son titulaire. En cas de remplacement (casse, vol, perte...), la nouvelle carte sera facturée 5€.

#### Conditions d'utilisation des cartes :

La cession, le don, le prêt de la carte d'accès est strictement interdit. La CCRVV pourra vérifier la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire du badge. En cas d'utilisation non conforme de celle-ci, la carte sera désactivée.

En cas de perte ou de vol, le titulaire devra en avvertir au plus tôt les services de la CCRVV afin que la carte soit désactivée.

L'accès à la déchetterie sera refusé (et la carte désactivée) en cas de non-paiement de factures pour les professionnels ou de non-respect du présent règlement intérieur.

Il appartient à l'utilisateur de signaler tout changement de situation nécessitant la mise à jour de la carte. En cas de changement de situation entraînant la non-utilisation du badge, ce dernier devra être restitué.

#### **ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES**

Les déchets acceptables sont :

- Papiers / Cartons
- Verres ménagers
- Huile de vidange
- Huile de friture
- Piles / Batteries
- Gravats inertes
- Ferrailles
- Déchets industriel banal (DIB)
- Déchets verts (en cas de volumes importants, se rendre directement à la plateforme de stockage des déchets verts de Vestric-et-Candiac)
- Déchets diffus spécifiques (DDS) issus des ménages
- Bois
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Cartouches d'imprimantes
- Pneus (Véhicules légers et motos, déjantés et non coupés)
- Textiles
- Radiographies

Les produits suivants sont interdits :

- Laine de verre
- Ordures ménagères
- Déchets industriels
- Eléments de moteurs et carrosseries excepté les filtres
- Pneus, autres que de véhicules légers et motos, déjantés et non coupés
- Déchets putrescibles autres que les déchets verts
- Produits présentant un risque pour la santé ou l'environnement : toxiques, dangereux, corrosifs, instables, explosifs, inflammables, radioactifs, (en dehors de ceux collectés par EcoDDS (liste disponible sur demande))
- Déchets anatomiques ou infectieux, et les déchets hospitaliers (qui doivent être ramenés chez le producteur),
- Matériaux en amiante ciment,
- Plastiques agricoles
- Terre
- Bouteilles de gaz
- Cendres

Cette liste n'est pas limitative. L'exploitant pourra de sa propre initiative refuser tout dépôt qui risquerait, par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier.

#### **ARTICLE 5 : LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETTERIE**

L'accès à la déchetterie est soumis à la présentation de la carte d'accès magnétique.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2.25 mètres et de PTAC inférieur à 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules communaux et de service autorisés.

#### **ARTICLE 6 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

La vitesse de circulation dans l'enceinte des déchetteries est limitée à 20 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour les déversements des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie en suivant le sens de la circulation.

#### **ARTICLE 7 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation...)
- Respecter les instructions des agents de déchetteries,
- Ne jamais descendre dans les conteneurs,
- S'adresser aux agents de déchetteries pour les DDS (Déchets Diffus Spécifiques issus des ménages),

L'accès des enfants mineurs aux déchetteries ne pourra se faire qu'en présence et sous la surveillance stricte de leur(s) parent(s). Les enfants doivent rester dans les véhicules ou à côté de leur(s) parent(s).

En cas d'accident lié notamment à la circulation ou encore au déchargement ou au dépôt des déchets par les enfants, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle ne saurait être tenue pour responsable.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte des déchetteries.  
Le particulier comme le professionnel est responsable de son déchargement.  
La récupération est interdite sur les sites.

#### **ARTICLE 8 : SEPARATION DES MATERIAUX**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'agent de déchetterie communiquera les consignes de tri lors de l'accueil à l'entrée du site.

Les hauts de quais ne sont pas des espaces de tri ni de dépôt des déchets.

#### **ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

L'agent de déchetterie est chargé de :

- Contrôler la provenance des déchets,
- Contrôler l'accès au site,
- Surveiller le tri des déchets,
- Réguler la circulation sur le site,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Veiller à l'entretien global du site et de ses équipements,
- Assurer l'accueil des usagers et les orienter vers le service environnement de la Communauté de Communes pour toute réclamation (Tel : 04.66.35.55.55),
- Assurer la facturation des professionnels conformément au système en vigueur,
- Faire respecter le règlement intérieur sur le site.

#### **ARTICLE 10 : INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal établi par un employé communautaire ou communal assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Le Président de la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,  
Monsieur Philippe GRAS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20210527-2021-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021